



**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A DÉPOSER **10 JOURS AVANT** TOUT COMMENCEMENT DE CHANTIER**

Vu la délibération numéro 2026-008

Monsieur Le Maire,

Je soussigné (Nom/Prénom – Entreprise) :

Adresse de facturation :

N° SIRET obligatoire :

Tél : **Mail** :

N° de permis de construire (PC). Concerne les travaux de construction de grande ampleur :

N° de déclaration préalable de travaux (DP). D'une manière générale, elle concerne la réalisation d'aménagement de faible importance :

Ne nécessitant pas de déclaration de travaux ni de permis de construire. (Aménagement intérieur : installation d'un poêle, pose de carrelage ...)

Sollicite l'autorisation d'effectuer (NATURE DES TRAVAUX) :

Adresse des travaux :

Pour le compte de (NOM – Prénom – Adresse principale) **obligatoire** :

Période envisagée des travaux (Jour de présence de l'occupation du domaine public) :

VEUILLEZ INDICER PRECISEMENT LA NATURE DE VOS BESOINS

TARIFS 2026

Frais de dossier (tarif par demande/modification/annulation) : **16.70 €**

Pénalité pour demande **HORS DELAI** (inférieure à 10 jours) : **55.70 €**

Frais de régularisation de déclaration : **83.50 €**

Frais de stationnement de véhicule(s) et engin(s) de chantier : **11.10 €/jour**

Pose d'un échafaudage : **0.90 €/m²/jour**

Dépôts de matériaux (périmètre de chantier, sacs de ciments, tuiles...) occupation temporaire du domaine public : **2.10 €/m²/jour**

Déviation de circulation pour des besoins particuliers et professionnels (rue barrée/circulation alternée) : **41.50 € / %/journée**

PÉNALITÉS :

Conformément à la Délibération N° 2025-100 et selon l'article 141-9 du Code de la voirie routière, les tarifs suivants pourront être appliqués en cas de défaut de (nettoyage de la voirie, défaut signalisation...)

> **FORFAIT INTERVENTION** pour défaut d'entretien de la voie publique à laquelle s'ajoutera une prestation de nettoyage en fonction de l'état de la chaussée : **236.00 €**

> **PRESTATION DE NETTOYAGE MANUEL** - tarif horaire : **49.50 €**

> **PRESTATION DE NETTOYAGE MÉCANISÉ PAR BALAYEUSE** - tarif horaire : **86.10 €**

ATTENTION LA MISE EN PLACE ET L'ENLEVEMENT DE LA SIGNALISATION EST A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE A DEFAUT :

> **FORFAIT D'INTERVENTION MISE EN PLACE ET ENLEVEMENT DE BARRIERES OU PANNEAUX** - tarif forfait : **236.00 €**

* **FORFAIT INFORMATION COURRIER AUPRES DES RIVERAINS CONCERNES PAR LES TRAVAUX** -tarif forfait- : **236.00 €**

- Déviation de circulation (rue barrée) (Obligatoire : l'entreprise doit prévenir les riverains par courrier) *
- Circulation en demi-chaussée (Obligatoire : l'entreprise doit prévenir les riverains par courrier) *
- Occupation du domaine public non matérialisé au sol : m² Emplacement(s) matérialisé(s) au sol (12 m²) : emplacement(s)
- Echafaudage : mètres linéaires
PRÉCISER LE NOMBRE, LE TYPE DE VÉHICULE AINSI QUE LES MATERIAUX OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC :
- Véhicule(s) léger(s), petit et gros fourgon(s), camion(s) benne... immatriculé(s) :
- Benne : 15 m³ = 12 m², 30 m³=15 m², Autre : m²
- Elévateur : 10 m², 15 m², Autre..... m²
- Machine à enduire : 3,5 m² Bétonnière : 2 m²
- Matériaux : m² (Sable, palettes, tuiles, ...)
- Autre :

L'affichage de l'autorisation de voirie fournie par la police municipale est obligatoire sur les tableaux de bord des véhicules utilisés ainsi que sur la signalisation du chantier. A défaut les véhicules pourront être verbalisés.

A , Le.....

Signature du demandeur :

Partie réservée au service compétent Autorisé par le service urbanisme : Oui Non Ne nécessite pas d'autorisation du service urbanisme

Je soussigné, Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire de La Flotte, autorise par la présente l'entreprise citée ci-dessus à occuper le domaine public.



IMPORTANT

Toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public sera facturée conformément aux éléments déclarés par le demandeur (surface, durée, type d'occupation, engins, véhicules, matériaux, etc.).

En cas de contrôle, si l'occupation constatée diffère de la demande initiale, une surtaxation sera appliquée conformément aux tarifs en vigueur.

De plus, les agents de la Police municipale sont habilités à exiger le retrait immédiat des installations ou matériels non conformes.

Tout changement de durée prévu doit être signalé auprès de la police municipale dans les plus brefs délais sous peine de facturation conformément à la demande écrite effectuée.

Tout dépassement de durée doit faire l'objet d'une demande de prolongation dans les 24H.

Extrait de la délibération du 29 janvier 2026 N°2026-008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordinance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant que la faculté d'occupation du domaine public à titre privatif peut faire l'objet du paiement d'une redevance décidée par le gestionnaire du domaine occupé,

Considérant l'intérêt de la commune de La Flotte à fixer le montant de ces tarifs selon le tableau joint à compter du

1er janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessous,
 D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1er janvier 2026,
 D'ABROGER la délibération 2024-156 du 19 décembre 2024.

	2026
Dépôt de matériaux (sable, ciment, tuiles...) - occupation non commerciale au m ² / jour	2.10 €/m ² /jour
Forfait journée véhicules et engins de chantier	11.00 €
Pose d'échafaudage au mètre linéaire / jour	0.90 €/ml/jour
Forfait 1/2 journée détournement de circulation – particuliers (travaux, déménagements...)	41.50 €
Forfait ½ journée détournement de circulation – professionnels (raccordements, branchement...)	41.50 €
Défaut entretien de la voie publique (forfait intervention – art. 141-9 code voirie routière)	236.00 €
Prestation de nettoyage manuel - tarif horaire	49.50 €
Prestation de nettoyage mécanisé par balayeuse – Tarif horaire	86.10 €
Frais de dossier par demande	16.70 €
Frais de modification / annulation (+48h avant travaux)	16.70 €
Pénalité pour demande hors délai (<10 jours)	55.70 €
Frais de régularisation	83.50 €
Forfait mise en place et enlèvement de barrières	236.00 €
Défaut courrier auprès des riverains (préparation et distribution)	236.00 €

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour permettre de vous contacter dans le cadre du traitement de votre demande. Elles sont conservées uniquement pendant la durée d'instruction de votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" et au Règlement général de la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant. Vous retrouverez les modalités d'exercice de ce droit d'accès dans notre protection des données.